

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le trente septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis, Mme WERSCHUREN Sylvie.

Absentes excusées : Mmes COSNARD Céline, HELLO Vanessa, DESNOS Marie-Françoise, LEVEQUE Dominique, MOTTE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme WERSCHUREN Sylvie

Date de convocation : 23 septembre 2024

N° 2024-09-10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU SAAD

L'analyse du compte administratif 2023 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable déficitaire de **29 427,70 €**.

Celui se répartit comme suit :

Le total des charges étant supérieur aux produits, il en ressort un solde déficitaire de 29 428 €. Ce résultat cumulé à affecter pour 2023 tient compte des Crédits Non Reconductibles versés en 2023 à hauteur de 4 000 €.

La compensation des mesures salariales relatives au complément de traitement indiciaire pour l'activité APA à hauteur de 18 160 € a bien été comptabilisée au compte 74.

Ce résultat déficitaire est affecté par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Au 31/12/2024, la réserve de compensation s'établit à 87 529,15 €.

Monsieur le Président du CCAS demande au Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de 29 427,70 € sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat déficitaire de 29 427,70 € sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation au C/106860.

N° 2024-09-11 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SAAD

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration une liste de créances pour un montant total de 229,11 €. Cette admission en non-valeur concerne 3 titres émis en 2017 et 2019 pour les prestations d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande présentée par le comptable public ;
- AUTORISE Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 229,11 €.

N° 2024-09-12 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SAAD

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget principal suite aux admissions en non-valeur et à la reprise d'indemnités de chômage à un ancien agent.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	3 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6473 : Allocations de chômage	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 330.00 €	4 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte la décision modificative n° 1 du budget SAAD.

N° 2024-09-13 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-05 du 23 février 2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à 25/35 compte tenu du nombre actuel de bénéficiaires du service d'aide à domicile.

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet (25/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président ;
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N° 2024-09-14 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juillet 2024 de CCAS-SAAD de Bagger-Morvan,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12 septembre 2024,

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- DE DIRE que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget 2025.

N° 2024-09-15 : REPAS DES AINES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la décision d'organiser un repas à destination des personnes de 75 ans et plus. La date retenue est le dimanche 10 novembre 2024 sur le thème des Jeux Olympiques.

Après avoir contacté le traiteur, les menus proposés sont soumis au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le devis des Hermelles à 33 € TTC comprenant un apéritif avec toasts, une mise en bouche, une entrée, un plat, fromages, dessert et boissons ;
- CHARGE Monsieur le Président d'inviter les personnes âgées de 75 ans et plus ;
- DIT que les accompagnants et conjoints n'ayant pas l'âge requis sont admis au prix du repas, soit 33 €.

QUESTIONS DIVERSES

Téléphone des aides à domicile

M. le Président informe le Conseil d'administration qu'un devis a été sollicité pour l'achat de trois téléphones portables suite aux défaillances et problèmes de connexion récurrents de certains téléphones.

Service d'aide à domicile

Mme COMMEREUC fait part au Conseil d'administration des mouvements chez les bénéficiaires depuis la dernière réunion : 5 départs dont 3 décès et 5 arrivées mais avec une faible dépendance.

Semaine bleue

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil d'administration que la semaine bleue vient de débiter. 60 enfants et 10 personnes âgées étaient présents pour l'après-midi intergénérationnelle organisée ce lundi. Concernant les autres activités, il est inscrit :

- 10 personnes pour la porte ouverte d'Emeraude Habitation avec une animation chorale regroupant enfants et personnes âgées ;
- 17 personnes pour l'exposition sur la fête de la moisson à la bibliothèque ;
- 31 personnes pour la sortie cinéma ;
- 10 personnes pour la marche à la pointe du Grouin.

Octobre Rose

Mme COMMEREUC transmet au Conseil d'administration l'organisation de la manifestation dans le cadre d'Octobre Rose :

- Samedi 12 octobre : séance d'aquagym à Dolibulle pour 10 €, sur inscription auprès de la piscine ;
- Samedi 19 octobre : marche et ateliers divers (autopalpation sur mannequins, ...) pour 5 €. Lors des inscriptions sur le parvis de la mairie, les personnes seront dirigées vers le champ près de l'école afin de prendre une photo par drone des participants placés en forme de ruban.

L'USBM intervient en appui de cette manifestation afin de récolter les fonds et de les reverser entre deux associations : AMOH (Association Malouine d'Oncologie Hématologie) et SINO (Association Malouine pour les femmes atteintes d'un cancer du sein).

Il est demandé aux membres du CCAS la confection de gâteaux pour le goûter organisé à l'issue de la marche.

Une dernière réunion pour l'organisation de l'après-midi est fixée le 14 octobre à 18 h 00.

Mme COMMEREUC rappelle également la participation au challenge Mon Bonnet Rose. La collecte de tee-shirts fonctionne bien, la seconde étape consiste à coudre les bonnets de chimio avant leur distribution.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 55.

La secrétaire de séance
Sylvie WERSCHUEREN



Le Président
Olivier BOURDAIS

